



Présentation du système VCA et des certifications/habilitations délivrées

Introduction :

Le système VCA est en vigueur dans 4 pays : Pays Bas, Belgique, Allemagne et Autriche.

Il gère des certifications d'entreprise mais également des habilitations des salariés du même type que les habilitations françaises N1-GIES1/N2-GIES2.

Qui est impliqué dans l'accord signé le 4 décembre 2018 ?

L'accord a été signé par le « système commun MASE-UIC » avec le SSVV (Pays-Bas - <https://vca.nl>) et le CSM (Belgique - <https://www.besacc-vca.be>) qui sont les organismes mettant en œuvre le référentiel VCA V2017/6.0 de certification des entreprises dans ces pays.

Pour le moment, les organismes allemands et autrichiens n'utilisent que la version précédente du référentiel VCA (V2008/5.1). Les entreprises certifiées suivant le référentiel VCA V2008/5.1 ne peuvent donc pas faire valoir l'accord signé le 4 décembre 2018.

Quels types de certification/habilitation pour le système VCA ?

Il convient de ne pas confondre les certifications VCA pour les entreprises et les habilitations des salariés qui portent des noms très proches.

- Pour les salariés, les habilitations s'appellent :
 - BVCA (Basic VCA) : correspondant sur le principe aux habilitations N1/GIES1 en France
 - Vol VCA : correspondant sur le principe aux habilitations N2/GIES2 en France.

L'accord signé n'intègre pas les habilitations des salariés qui feront l'objet d'une seconde étude en 2019.

- Pour les entreprises, on distingue trois niveaux de certification VCA avec une exigence croissante. Le niveau le plus élevé est la certification VCA-P (Petrochemical). A la différence de MASE, les certifications sont accordées directement par les cabinets d'audits agréés VCA. Les certificats émis sont au logo du cabinet ayant réalisé l'audit.

L'accord signé avec la certification MASE est uniquement valable pour la certification VCA-P (Petrochemical) délivrée suivant le référentiel VCA V2017/6.0.

Présentation des 3 niveaux de certification VCA :

- **VCA***

Concentration sur le contrôle direct de SSE au poste de travail, sans faire appel à des sous-traitants tiers.

- **VCA****

Concentration sur le contrôle de SSE au poste de travail et sur la structure SSE (y compris la politique SSE), l'organisation SSE et la gestion des mesures d'amélioration).

- **VCA Petrochemical**

Concentration sur le contrôle direct de SSE au poste de travail, la structure SSE (y compris la politique SSE), l'organisation SSE et la gestion des mesures d'amélioration) et sur les exigences supplémentaires spécifiques pour le secteur pétrochimique.

Niveau d'exigence croissant ↓

Siège social : Association MASE

4, avenue du 24 août 1944 69960 Corbas

Téléphone : 04 72 40 57 62 - e.mail : nicolaschouteau@mase-asso.fr – agnesvillaine@mase-asso.fr

N° Siret : 509 491 593 00034 - N° TVA Intra communautaire : FR07509491593